

ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne dans les zones de la convention CIEM 6 et 10 et pour tous navires de pays tiers dans les zones CIEM 6, 9 et 10.¹

Il est interdit de:

- ▶ Pêcher
- ▶ Detenir à bord
- ▶ Transborder
- ▶ Débarquer

Un TAC de précaution est mis en place dans les zones de la convention CIEM 7d, 7e, 8 et 9 (en vert).

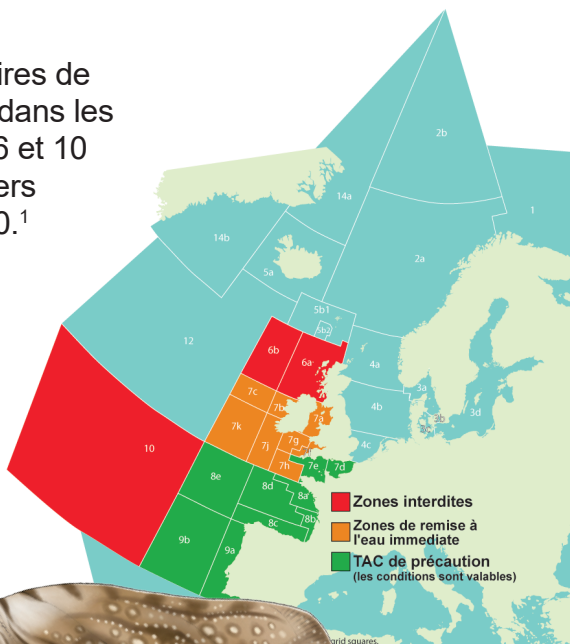


Illustration © Marc Dando

Taille max.:
>100cm

En cas de capture accidentelle, cette espèce ne devra pas être blessée. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer et les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.²

¹ Règlement (UE) 2018/120 du Conseil.

² Tous rejets >50kg doivent être enregistrés.

Février 2018 **25 sur 29**

www.sharktrust.org/Français

✉ enquiries@sharktrust.org

☎ +44 (0)1752 672020